



Revendications principales du Conseil Consultatif Wallon des Personnes en Situation de Handicap pour la mise en place de la prochaine Déclaration Politique Régionale

Les membres du Conseil Consultatif Wallon des Personnes en Situation de Handicap se sont réunis et ont convenu d'une liste d'attentes prioritaires, qui devraient se retrouver dans la future Déclaration Politique Régionale.

Ce document se présente de manière succincte selon les compétences du Conseil, classé selon plusieurs thématiques. Il s'agit des demandes les plus indispensables du Conseil, et les membres souhaitent les présenter au formateur.

Pour aller plus loin, le Conseil renvoie vers son **mémoire**, qui rassemble et détaille l'ensemble de ses revendications.

PRINCIPES DE BASE :

- Mise en place systématique du principe de l'Handistreaming, quelles que soient les compétences ;
- Importance de l'implication des personnes en situation de handicap dans la prise de décision, notamment par la consultation systématique du Conseil Consultatif Wallon des Personnes en situation de handicap ;
- Prise en compte dans toutes les politiques de tous les types de handicap quels qu'ils soient, dont 80% sont invisibles ;
- S'assurer de la bonne répartition géographique des services, quel que soit le lieu d'habitation (rural, urbain...) sur le territoire wallon ;
- Assurer une couverture adéquate quel que soit l'âge de la personne en situation de handicap, avec une attention particulière pour les plus de 65 ans.

PARTICIPATION, SENSIBILISATION ET ACCES A L'INFORMATION :

- Rendre accessibles les canaux de contact et de prise de rendez-vous, ainsi que les formalités administratives à toute personne, quel que soit son handicap ;
- Renforcer la simplification administrative dans toutes les compétences de la Région ainsi qu'une harmonisation interfédérale dans l'accès aux droits et services ;
- Garantir l'accès à des guichets physiques pour toute démarche administrative ;
- Mise en œuvre du projet de décret accessibilité qui prévoit de mettre en place un cadre légal garantissant l'accessibilité des événements et de la communication ;
- Demande de reconnaissance et de subventionnement structurel de toutes les associations de personnes en situation de handicap.

ACCESSIBILITE :

- Mise en œuvre du projet de décret accessibilité pour la mise en place d'un programme pour :
 - ✓ Imposer la réalisation d'un diagnostic accessibilité pour chaque bâtiment ouvert au public
 - ✓ Imposer la programmation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments
 - ✓ Fixer une échéance réaliste et ambitieuse pour la mise en accessibilité de tous ces bâtiments
 - ✓ Imposer l'obtention d'une certification et la communication sur le niveau d'accessibilité des bâtiments
- Reconnaissance et subventionnement structurel des services conseil en accessibilité.

SITUATION DE RISQUE ET SITUATIONS D'URGENCE HUMANITAIRE :

- Organiser la prise en charge optimale des personnes en situation de handicap grâce à une identification préalable des personnes et de leurs besoins.

PROTECTION CONTRE TOUTES FORMES DE VIOLENCE :

- Garantir à toute personne en situation de handicap (dans ou hors institution) victime ou témoin de violence de pouvoir disposer de possibilités pour déposer une plainte en toute confiance ;
- Mise en place d'un plan et des campagnes de prévention des violences dans ou hors institutions, notamment les violences gynécologiques exercées sur les femmes ;
- Mise en place de mesures et de campagnes pour favoriser la vie affective et sexuelle quel que soit le lieu de vie.

AUTONOMIE :

- Développer une offre adaptée, coordonnée et variée, en institution et hors institution, en hébergement et hors hébergement, sans rupture de parcours de vie sociale et de soins ;
- Mise en place de mesures quantitatives et qualitatives pour le vieillissement des personnes en situation de handicap, avec une attention particulière pour les plus de 65 ans et les personnes en situation de vieillissement prématuré.

MOBILITE :

- Fixer une échéance pour la mise en accessibilité de la chaîne du déplacement en programmant la mise en accessibilité de la voirie piétonne et du système de transport dans son ensemble ;
- Proposer une alternative optimale au déplacement à toute personne qui rencontre des obstacles ou qui ne peut accéder au réseau de transport régulier ;
- Garantir l'intégration du handicap dans les politiques nouvelles de véhicules partagés et de micromobilité, et garantir le libre passage pour tous sur les trottoirs ;
- Nécessité d'améliorer a minima au niveau de la Région l'uniformisation et la coordination des modalités de contrôle et de gratuité du stationnement pour les personnes en situation de handicap ;
- Optimiser le transport scolaire des enfants en situation de handicap (réduire la durée du transport, en améliorer la qualité et prévoir des alternatives).

SANTE :

- Nécessité de disposer d'une offre quantitative et qualitative de CRA (Centres de Réadaptation Ambulatoire) et de CRF (Centres de Revalidation Fonctionnelle) sur tout le territoire wallon.

EMPLOI :

- Mise et maintien à l'emploi : rendre accessible et développer l'offre existante de formations qualifiantes proposées aux adultes dans l'aide à l'emploi ;
- Créer des dispositifs financiers ou réglementaires qui faciliteraient la création de nouveaux emplois de personnes en situation de handicap tant dans l'emploi ordinaire qu'au sein des Entreprises de Travail Adapté.

STATISTIQUES :

- Mise en place de statistiques prenant en considération le critère de handicap dans toutes les politiques ;
- Procéder à une évaluation de toutes les politiques mises en place.

Le CCWPSH renvoie également aux documents présentés par le Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées.